



APPROBATION : 10-11-2011

MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme



12 Périmètre de droit de préemption urbain

En application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Prémption Urbain est ouvert à la **commune de Saint-Just Saint-Rambert**, sur la **totalité** :

- des **zones urbaines** (U...)

- des **zones à urbaniser** AU (correspondant à l'ensemble des zones dites «AU strictes» et des zones dites « AU avec indices »)

délimitées aux **plans de zonage** du Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, ce Droit de Prémption peut être **délégué**.